

Commune de Longechenal  
131 rue de la soierie  
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 21 décembre à 20h00

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 14 décembre 2023

Affichée : le 14 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 0

Absent excusé : 0

Absents : 5

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

**Présents** : M. Charles FERRAND, maire, Mme Marie Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME adjoints, M. Sébastien BELLIN-CROYAT, M. Romaric CHAVANT, M. Raphaël COMTE, M. Daniel GIMENEZ (arrivée à l'issue du point 1 de l'ordre du jour), M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD.

**Absents avec procuration** : Néant.

**Absents** : Mme Claire LASSEUR, M. Gilles CHAVANT, M. Christophe DELMAS, Mmes Margaux DROOGMANS, Stéphanie RUIZ.

**Secrétaire de séance** : Patrick FERRAND.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2023.

### 1/ **Chaufferie Biomasse, Marché à Procédure Adaptée**

M le Maire rappelle que le projet de construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur a été lancé en mars 2022 avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet COSTE & PERCHE. Les études d'avant-projet ont été réalisées dans le courant de l'année et le 8 octobre 2022, par délibération, le Conseil municipal a validé les montants de la tranche optionnelle suite à l'étude de faisabilité.

Le projet s'est finalisé au premier semestre 2023 afin de permettre le lancement des marchés de travaux pour passer à la phase construction au deuxième semestre 2023.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée le 2 juin 2023, lors de sa séance du 31 juillet dernier le conseil municipal a déclaré « infructueuses » les procédures de passations du lot N°1 et du lot N°2.

Le prix des offres étant très supérieures aux estimations, elles se sont avérées inacceptables leurs montants excédants les crédits budgétaires alloués à ce marché.

Après analyse de la première consultation, une nouvelle publication d'appel d'offre ouverte a été lancée du 19 octobre au 30 novembre 2023, ceci afin d'obtenir les propositions les plus avantageuses techniquement et économiquement pour ce marché public de travaux de création d'une chaufferie bois et ses réseaux de distribution.

Suite à l'ouverture des plis le cabinet COSTE & PERCHE a procédé à l'analyse des offres. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le mardi 19 décembre dernier afin d'établir le classement selon le « Règlement de la Consultation MAPA ».

- Prix des prestations déterminé par le détail estimatif : 40 %
- Valeur technique des prestations : 60 %.

M. le maire présente les classements des entreprises pour chacun des lots.

**LOT 01 GROS ŒUVRE VRD ET DIVERS**

Nom Entreprise	Note Prix TF %	Note Prix TF + TO %	Note technique		Note finale : TF %	Position TF	Note finale : TF+TO %	Position TF+TO
			Critère tech 1 : Moyens humains et matériels %	Critère tech 2 : Méthodologie %				
PII CHARVET :	36,25	34,53	30	30	96,25	2	94,53	2
PII CUYNAT :	0	0	20	30	50	8	50	8
PII EGA :	4,37	8,97	30	30	64,37	7	68,97	5
PII FUZIER LAMBERT :	21,14	20,90	30	30	81,14	4	80,9	4
PII GELAS :	16,77	17,04	20	30	66,77	5	67,04	6
PII GUTIN VESIN :	40	40	30	30	100	1	100	1
PII MI SATRA :	0,86	0	20	20	40,86	9	40	9
PII SMG26 :	4,49	5,83	30	30	64,49	6	65,83	7
PII TDMI :	28,83	27,35	30	30	88,83	3	87,35	3

**LOT 02 CHAUFFERIE BOIS RESEAUX DE CHALEUR ET RESEAUX SECONDAIRES**

Nom Entreprise	Note prix 40%		Note technique 60%			Note finale : TF %	Position TF	Note finale : TF+TO %	Position TF+TO
	Note Prix TF %	Note Prix TF + TO %	Critère tech 1 : Moyens humains et matériels %	Critère tech 2 : Méthodologie %	Critère tech 3 : Fiches Techniques %				
PII PIENERGIE	30,95	29,41	9	9	33	81,95	5	80,41	6
PII ODDOS	31,89	31,75	12	12	36	91,89	2	91,75	2
PII LANSART	40	40	12	12	33	97	1	97	1
PII FONTAINE	29,55	31,41	9	5	36	79,55	6	81,41	5
PII EDM	32,11	33,06	12	12	33	89,11	4	90,06	4
PII DALKIA	30,66	30,81	12	12	36	90,66	3	90,81	3

Nom Entreprise	Tranche Ferme	Ecart par rapport au budget du programme hors TO	Tranche Optionnelle	Ecart par rapport au budget du programme	Prix Tranche Ferme + Tranche Optionnelle	Ecart par rapport au budget du programme TF+TO
PII GUTIN VESIN :	88 427,00	-14,52%	17 869,50	-23,63%	106 296,50	-16,20%
Prix LANSART :	229 671,41	10,98%	38 353,41	41,01%	268 024,82	14,47%
TOTAL :	318 098,41 (estim : 310 400 €HT)	2,48%	56 222,91 (estim : 50 600 €HT)	11,11%	374 321,32 (estim : 361 000 €HT)	3,69%

Sur la base de cette analyse, la commission CAO du 19 décembre 2024 a émis un avis favorable à :

- L'offre de la SARL GUTIN-VESIN pour le lot N°1 : Gros œuvre VRD et divers.
- L'offre de SAS LANSARD ENERGIE pour le lot N°2 : Chaufferie bois réseaux de chaleur et réseaux secondaires.

Afin d'éclairer le conseil municipal, M. le maire présente une analyse des deux solutions sans ou avec l'option, c'est-à-dire que sans option la livraison du bois plaquettes s'effectue par soufflage directement dans la trémie de stockage et avec l'option la livraison s'effectue par vidage dans une fosse avec un dispositif de relevage dans la trémie par vis sans fin. Cette seconde solution implique la construction d'une fosse spécifique et la pose d'un équipement supplémentaire adapté. Ceci explique la différence de coût. Il en ressort que le choix de l'option implique un coût supplémentaire d'investissement d'environ 52 000 € HT, alors que la livraison par soufflage implique un coût supplémentaire de combustible en estimation haute de l'ordre de 1 360 € par an.

Échanges préalables à la mise au vote :

M. Raphaël COMTE constate qu'on paye un supplément de livraison par soufflage, mais bien au-dessous de l'effort d'investissement et demande ce qu'en pense le cabinet COSTE & PERCHE.

M. le maire indique que le passage par un procédé de soufflage était pour le cabinet COSTE & PERCHE un moyen de respecter les contraintes budgétaires résultants de l'appel d'offre de juin 2023, alors qu'à l'issue

*de la consultation de novembre les prix sont proches de l'estimation du maître d'œuvre. M. Christophe PRUDHOMME souligne que la problématique est celle du dispositif mécanique supplémentaire avec des contraintes d'entretien, ainsi qu'à contrario il existe un plus grand nombre potentiel de fournisseurs équipés pour des livraisons par bennage dans une fosse.*

*M. le maire répond que le cabinet COSTE & PERCHE n'a pas d'avis plaçant pour une solution plutôt qu'une autre, et a permis d'assister à une démonstration de soufflage à laquelle étaient invités le maire et des adjoints. Le fournisseur du dispositif de relevage vers la trémie ne plaide pas forcément pour son choix arguant que le soufflage, moins onéreux à l'investissement, devrait à terme permettre la réalisation de chaufferies de petite taille et ainsi favoriser l'installation de chaudières supplémentaires.*

*M. Patrick FERRAND précise que le procédé de soufflage implique une bonne qualité des plaquettes ce qui est un avantage au niveau du rendement calorifique.*

*M. le maire signale que quatre fournisseurs de bois plaquettes livrant par soufflage ont manifesté leur intérêt pour approvisionner la commune.*

Compte tenu de l'orientation des débats, et vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 décembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché Lot N°1 : Gros œuvre VRD et divers avec la SARL GUTIN-VESIN 38490 Les Abrets en Dauphiné, d'un montant de 88 427,00 € HT c'est à dire sans l'option, et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché Lot N°2 : Chaufferie bois réseaux de chaleur et réseaux secondaires avec la SAS LANSARD ENERGIE 74 370 Argonay d'un montant de 229 671,41 € HT, c'est-à-dire sans l'option, et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** : à 7 voix pour, à 1 voix contre, à 1 abstention, (à noter que la voix contre plaçait pour le choix de l'option),

**D'attribuer** le marché aux entreprises suivantes

Lot N°1 : Gros œuvre VRD et divers avec la SARL GUTIN-VESIN 38490 Les Abrets en Dauphiné, d'un montant de 88 427,00 € HT,

Lot N°2 : Chaufferie bois réseaux de chaleur et réseaux secondaires avec la SAS LANSARD ENERGIE 74 370 Argonay d'un montant de 229 671,41 € HT

**D'autoriser** M. le Maire à signer les marchés de travaux de construction relatifs à ces dossiers,

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2313 du budget communal.

Arrivée de M. Daniel GIMENEZ

## **2/ Aménagements de sécurité rue de la Paroisse, subvention**

Madame Marie Christine ROUDET adjointe en charge du budget rappelle que lors de sa séance du 25 mars 2021, le conseil municipal a missionné la société ALP'ETUDES pour une étude d'avant-projet concernant une nouvelle tranche de travaux rue de la Paroisse.

Le bureau ALP'ETUDES à restitué le 3 janvier 2022 son projet pour des aménagements de sécurisation et les eaux pluviales de cette voirie. Ces travaux d'aménagement seront réalisables à la suite de la tranche d'assainissement planifiée par le pôle environnement de BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ pour la fin du premier semestre 2024.

L'enfouissement des réseaux : éclairage public, distribution d'électricité et télécommunication sera réalisé en coordination avec les réseaux humides, sous la maîtrise d'œuvre de TERRITOIRE d'ÉNERGIE ISERE.

Après présentation de l'étude d'avant-projet d'aménagement de sécurité au centre village rue de la Paroisse tranche N° 2, programme initié en 2022.

Le conseil municipal lors de sa séance du 10 novembre dernier a délibéré du coût prévisionnel actualisé de l'opération, qui s'élève selon l'estimation chiffrée du bureau ALP'ETUDES à :

148 658.00 € HT soit 178 389.60 € TTC

ALP'ETUDES ESTIMATION 9 OCTOBRE 2023						
RECAPITULATIF travaux de voirie eaux pluviales la Paroisse	20%					
Désignation	HT	TVA	TTC	EAUX PLV	VOIRIE HT	VOIRIE TTC
TF - Chapitre 1 - Travaux préparatoires / Marquage au sol / DOE	4 400,00 €	880,00 €	5 280,00 €		4 400,00 €	5 280,00 €
TF - Chapitre 2 - Aménagements Voirie - Tronçon AB	59 410,00 €	11 882,00 €	71 292,00 €		59 410,00 €	71 292,00 €
TF - Chapitre 3 - Réseaux d'Eaux Pluviales - Tronçon AB	5 111,00 €	1 022,20 €	6 133,20 €	6 133,20 €		
TF - Chapitre 4 - Aménagements Voirie - Tronçon BC	52 917,00 €	10 583,40 €	63 500,40 €		52 917,00 €	63 500,40 €
TF - Chapitre 5 - Réseaux d'Eaux Pluviales - Tronçon BC	7 626,00 €	1 525,20 €	9 151,20 €	9 151,20 €		
TF - Chapitre 6 - Aménagements Voirie - Tronçon CD	17 405,00 €	3 481,00 €	20 886,00 €		17 405,00 €	20 886,00 €
TF - Chapitre 7 - Réseaux d'Eaux Pluviales - Tronçon CD	1 789,00 €	357,80 €	2 146,80 €	2 146,80 €		
<b>TOTAL VOIRIE</b>	<b>148 658,00 €</b>	<b>29 731,60 €</b>	<b>178 389,60 €</b>		<b>134 132,00 €</b>	<b>160 958,40 €</b>
<b>TOTAL EAUX PLUVIALES</b>				<b>17 431,20 €</b>		

L'État subventionne les communes au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) du programme 2024, dans son Axe 1 : sécurisation,

Catégories d'opération prioritaires : Travaux d'investissement concernant la voirie communale,

Taux d'intervention : 20 % du montant de dépenses HT (hors travaux d'eaux pluviales inéligibles).

Compte tenu de l'échéancier prévisionnel de l'opération :

- PRO / Consultation des entreprises 1er semestre 2024
- Travaux assainissement BIC et TE38 1er semestre 2024
- Travaux voirie septembre à novembre 2024
- DOE / Réception décembre 2024

Aménagement sécurité ESTIMATIF DU COUT DES TRAVAUX octobre 2023	
Poste de dépenses	Montant
Rue de la Paroisse travaux préparatoires DOE	4 400,00 €
Rue de la Paroisse tronçon AB	59 410,00 €
Rue de la Paroisse tronçon BC	52 917,00 €
Rue de la Paroisse tronçon CD	17 405,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>134 132,00 €</b>

Aménagement sécurité PLAN DE FINANCEMENT décembre 2023		
Financement	Montant Subvention	Date de la demande
Département dotation territoriale	35 000,00 €	05/05/2023
Région	0,00 €	
État DETR	26 826,40 €	21/12/2023
Union européenne	0,00 €	
Autres	0,00 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>61 826,40 €</b>	
Autofinancement	72 305,60 €	
<b>TOTAL</b>	<b>134 132,00 €</b>	

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Paroisse, pour un montant prévisionnel de travaux de 134 132 € HT au taux de 20 %, subvention attendue 26 826,40 €, et de bien vouloir délibérer de cette demande.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré le conseil,

**Décide** : à l'unanimité (10 voix).

**De solliciter** la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour la réalisation de ce projet à hauteur de 26 826.40 €.

**De charger** Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette demande.

### **3 / Ressources humaines : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

M. le maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE) a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, hospitalière et les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation.

La PPAE est étendue à la fonction publique territoriale par décret du 30 octobre 2023, indiquant les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de cette catégorie.

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises de 300 à 800 € selon la tranche (et au prorata-temporis des heures de travail).

L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds.

Le versement pourra être effectué en plusieurs fractions d'ici le 30 juin 2024.

L'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux mêmes conditions et mêmes montants que définis pour la Fonction Publique d'État (entraînant de fait un avis de principe favorable du Comité Social Territorial du CDG) représente un montant total des primes de 2 980,00 € Brut.

Nos cinq agents sont concernés, le montant des primes exceptionnelles s'échelonne de 377,52 € à 584,80 € Net, selon les tranches et le temps de travail.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer de l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux mêmes conditions et montants que définis pour la Fonction Publique d'État.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

*Échanges préalables à la mise au vote : Il ressort des interventions que l'octroi de cette prime est une reconnaissance du travail qui est accompli par les agents de la commune.*

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

**Décide** : à l'unanimité (10 voix),

**D'instaurer** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

**D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

**De prévoir** les crédits correspondants au budget.

### **4/ Ressources humaines : Taux de promotion**

M le Maire rappelle que Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année à partir de l'année 2024 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » (%)
Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal 2eme classe	100%
Adjoint administratif Principal 2eme classe	Adjoint administratif Principal 2ere classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1ere classe	100%

Il indique par ailleurs, qu'un projet de délibération a été proposé à l'étude du Comité Social Territorial du CDG 38, organisme paritaire,

Le CST lors de sa dernière réunion du Mardi 21 novembre 2023 a rendu son avis :

- Représentant du personnel : favorable à l'unanimité
- Représentant des élus : favorable à l'unanimité

Suite à l'avis du CST, il est proposé au conseil municipal de délibérer du taux de promotion d'avancement de grade au ratio de 100% pour le grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2eme classe, adjoint technique, adjoint technique principal de 2eme classe.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**Décide :** à l'unanimité (10 voix),

**D'adopter** La proposition ci-dessus.

Précise que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

**D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

**Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**5/ Ressources humaines Convention de médiation du CDG38FPT.**

M. Le maire explique que la médiation est un dispositif par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits sans contentieux, est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux qui peuvent régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents ;
- Des agents publics qui peuvent régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus rapide et moins onéreuse.

La durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Un nouvel article oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La médiation peut s'instaurer à partir de trois initiatives :

- La médiation préalable obligatoire est à l'initiative de l'agent. Elle constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, un agent ne pouvant saisir directement le Tribunal administratif sans avoir préalablement saisi le médiateur.
- La médiation à l'initiative des parties diffère de la médiation préalable obligatoire en ce qu'elle peut également être initiée par l'employeur et pas uniquement par un agent.
- La médiation à l'initiative du juge diffère également de la médiation préalable obligatoire dans la mesure où il appartient au juge administratif d'initier la médiation après accord des parties. Ainsi, la médiation à l'initiative du juge est susceptible d'intervenir à tout moment d'une action juridictionnelle.

Préalablement à l'examen de ce point de l'ordre du jour, les conseillers municipaux ont réceptionné le modèle de convention d'adhésion aux missions de médiations proposé par le Centre de gestion de l'Isère. Il est proposé au conseil municipal de rattacher la collectivité aux dispositifs de médiation préalable obligatoire et d'autoriser le Maire à conclure la convention :

*Échanges préalables à la mise au vote : Néant*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

**Décide** à l'unanimité (10 voix),

**De rattacher** la collectivité aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère ;

**D'autoriser** le Maire conclure la convention proposée par le Centre de gestion de l'Isère figurant en annexe de la présente délibération.

## **6/ Ressources humaines, recrutement agent technique polyvalent**

M Le Maire explique que notre unique agent technique va faire valoir ses droits à la retraite, le poste sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Afin de pourvoir à son remplacement, une offre d'emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural a été publiée sur les sites : « emploi-territorial.fr » et « pôle-emploi.fr » du 8 au 22 novembre dernier.

Dix candidatures ont été adressées, parmi elles, la commission de recrutement a convoqué, le 25 novembre, quatre candidats présentant des profils les plus en adéquation avec les missions du poste. Lors du temps de synthèse, la commission a constaté un bon niveau des candidatures retenues pour les entretiens. Les compétences sont toutefois diverses, de même que les motivations.

En conclusion, il n'est pas proposé de recruter le candidat déjà fonctionnaire, c'est-à-dire de déclarer infructueux le recrutement d'un titulaire et devant la nécessité du service, suite au départ à la retraite du seul agent technique polyvalent communal, de proposer au recrutement celui d'un contractuel.

En perspective du recrutement d'un agent technique polyvalent une « promesse d'embauche » au 1<sup>er</sup> mars 2024 a été signée avec le candidat.

Une convention relative à la mise en œuvre d'une « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » (PMSMP) a été conclue entre Pôle Emploi, le futur agent et le M. le maire pour la période du 15 au 31 janvier 2024.

Organisation de la période : du Lundi au vendredi de 11h00 à 17h30 soit 78 heures au total.

La PMSMP n'est assimilable ni à une période de travail, ni à une période de formation, elle est non salariée.

Cependant, il peut être accordée une gratification horaire égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale au 01 janvier 2024 soit 4,35 € X 78 Heures = 339,00 € le montant sera assujetti aux cotisations sociales URSSAF.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer de cette gratification pour la durée du stage d'immersion.

*Échanges préalables à la mise au vote :* Il est demandé des précisions sur la possibilité pour le recruté d'avoir un temps de service à la cantine. C'est une question qui a été abordé dans les entretiens, qui a apporté des réponses diverses, mais qui ne pose pas de problème en ce qui concerne la personne proposée au recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** : à l'unanimité (10 voix),

**D'accorder** une gratification d'un montant de 339,00 € à l'occasion du stage en immersion.

**D'autoriser** M. le Maire à signer toute pièce du dossier.

## **7/ Ressources humaines, délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants**

M le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer.

*Échanges préalables à la mise au vote :* Néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Décide** : à l'unanimité (10 voix),

**D'autoriser** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

**Charge** le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

**D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

## 8/ Place de l'église, taille d'entretien des arbres.

Le Maire rappelle que la commission réseaux du 2 octobre dernier a défini les besoins en taille d'entretien des arbres communaux, et, qu'elle n'a pas jugé utile de tailler les alignements du City Stade afin de garantir l'ombrage estival.

La commission a constaté que seize arbres seraient à élaguer cet hiver, treize sur la place et le parking de l'église, et trois saules au bassin d'infiltration des eaux.

Cinq entreprises ont été sollicitées pour des offres de taille et d'évacuation des végétaux, quatre ont adressé un devis.

DEVIS TAILLE DES ARBRES NOVEMBRE 2023				
Taille d'entretien 13 arbres Place de l'église et 3 arbres bassin d'infiltration	Emmanuel FILLARDET	Entreprise GONTIER	Stéphane CHAVANT	Paysage BOCSOZEL
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 690,00 €</b>	<b>2 650,00 €</b>	<b>2 333,33 €</b>	<b>2 191,20 €</b>
<b>TVA</b>	<b>938,00 €</b>	<b>530,00 €</b>	<b>466,67 €</b>	<b>438,24 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 628,00 €</b>	<b>3 180,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>2 629,44 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de délibérer des propositions de taille d'entretien et d'évacuation des végétaux présentées par les entreprises.

*Échanges préalables à la mise au vote : M. Michel LAURENT plaide pour le choix d'une entreprise de la commune. M. Christophe PRUDHOMME indique qu'un devis de maçonnerie d'une année précédente n'a pas été honoré. Trois autres conseillers, M. Romaric CHAVANT, M. Raphaël COMTE, M. Daniel GIMENEZ, déclarent vouloir choisir l'entreprise la moins-disante.*

Suite à ces échanges, M. le maire propose au conseil de retenir l'entreprise Paysage de BOCSOZEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** : pour : 9    contre : 1    abstention : 0

**De retenir** l'offre de l'entreprise Paysage de BOCSOZEL pour un montant de 2191,20 € HT et 2629,44 € TTC,

**D'autoriser** M. le Maire à signer toute pièce du dossier.

M. Christophe PRUDHOMME se retire de la séance pour le point n° 9 de l'ordre du jour.

## 9/ Convention de baux ruraux.

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de trois parcelles de terres agricoles louées pour une surface de 3,9 ha.

Ces terrains appartenant à la commune sont loués sans écrit ; il s'agit de « baux verbaux » cependant soumis au statut du fermage car la commune perçoit un loyer.

A la suite de l'émission des titres de fermage de l'année 2023, monsieur l'inspecteur divisionnaire du Service de Gestion Comptable des Finances Publiques, nous informe qu'il exige pour sa mission de contrôle des baux écrits et signés pour l'année 2024.

Par ailleurs, la commune possède des emprises foncières attribuées lors du remembrement des terres agricoles, ceci en vue de l'extension du bassin d'infiltration des eaux pluviales (Croix de Pierre) ou pour des modifications de voirie (La vie Arnoud et Dessous Cuchet).

Les travaux prévus non pas été réalisés, ces surfaces sont exploitées, sans baux ni loyer, par les agriculteurs cultivant les parcelles attenantes. Les différentes surfaces des parcelles louées ou non figurent dans le tableau ci-dessous.

<b>CONTRAT DE BAIL A FERME COMMUNE DE LONGECHENAL 01/01/2024</b>						
<b>Lieu-dit</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie M<sup>2</sup></b>	<b>Nature de l'immeuble</b>	<b>Surface exploitée</b>	<b>Loyer 2023</b>	<b>Loyer M<sup>2</sup></b>
TRIEVOZ-GAGNEUX	ZB 17	7 830	Terre	7 530	95,42	0,0127
LA CROIX DE PIERRE	ZB 21	10 000	Terre	7 500	95,04	0,0127
LA VIE PIERRE	ZE 94	23 980	Terre	23 980	365,11	0,0152
<b>TOTAL Surfaces louées</b>				<b>39 010</b>	<b>555,57</b>	
LA CROIX DE PIERRE	ZB 28	180	Terre	180	2,74	0,0152
LA CROIX DE PIERRE	ZB 30	3 600	Terre	840	12,77	0,0152
LA VIE ARNOUD	ZD 20	1 550	Terre	1 440	21,89	0,0152
DESSOUS CUCHET	ZE 17	5 030	Terre	3 280	49,86	0,0152
<b>TOTAL Surfaces hors baux</b>				<b>5 740</b>	<b>87,25</b>	

- Il est proposé au conseil municipal de délibérer de l'intégration (ou non) au contrat écrit des surfaces actuellement exploitées hors bail rural.
  - Il est proposé aux élus de charger Monsieur le Maire d'informer les locataires de ces décisions et d'établir avec les agriculteurs concernés un contrat de bail à ferme régi par le statut du fermage
- Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

*Échanges préalables à la mise au vote : M. Raphaël COMTE demande si cela va concerner de nouveaux locataires. Il est répondu que cela concerne des parcelles attenantes à d'autres déjà louées. Le passage à des baux écrits donne l'opportunité de les ajouter. Certains s'expriment en remarquant que leur culture évite à la commune de les entretenir.*

Après délibération le conseil municipal,

**Décide** : pour : 5 contre : 2 abstentions : 2

**D'intégrer** au contrat écrit des surfaces actuellement exploitées hors bail rural,

**De charger** Monsieur le Maire d'informer les locataires de ces décisions et d'établir avec les agriculteurs concernés un contrat de bail à ferme régi par le statut du fermage,

**D'autoriser** M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### 10/ ASCOL solde de consommation énergétique.

M. Patrick FERRAND 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que la convention signée entre la commune de Longechenal et l'ASCOL (Association de Sauvegarde du Congélateur Collectif de Longechenal) définit la répartition de consommation annuelle d'électricité :

- L'abonnement est pris en charge à hauteur de 50 % par l'ASCOL,
- La consommation d'électricité est versée sous forme d'un acompte de 400 euros le 31 mars de l'année en cours, et le solde est versé à la suite du relevé de consommation, le 30 novembre de chaque année.
- le constat et les calculs sont effectués en fonction des périodes de facturation du fournisseur sur une période qui s'étend du 22 octobre de l'année précédente au 21 octobre de l'année en cours.

Le tableau détaillant l'historique et le constat pour l'année 2023 est présenté aux élus

Conformément à la convention :

Un acompte de consommation de 400 € a été versé le 31 mars 2023.

Sur la période de facturation du fournisseur, soit du 22 octobre 2022 au 21 octobre 2023, l'abonnement s'élève à 327,60 €, soit 163,80 € à la charge de l'ASCOL (50 %).

Sur la même période, l'ASCOL a consommé 6142 KW sur les 6774 KW facturés, soit 90,7 % ; le montant total de la consommation étant de 1 393,40 €, l'ASCOL doit 1 263,81 € (soit 90,7 %).

Ainsi sur la période, l'ASCOL a à sa charge 1 427,61 € (163,80 € + 1 263,81 €), compte tenu de l'acompte, le solde de s'élève à : 1 027,61 € pour l'année 2023.

Le versement interviendra le 22 décembre 2023.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

M. Patrick FERRAND ne prend pas part au vote.

Après délibération le conseil municipal,

**Décide** : pour : 9                      contre : 0                      abstention : 0

**De valider** le règlement de 1 027,61 euros pour le solde de consommation énergétique 2023 de l'ASCOL,

**D'autoriser** M. le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **11/ Enfouissement réseaux rue du Violet, solde de contribution aux investissements**

L'opération d'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension et de télécommunication rue du Violet et du Savoyet, initiée en décembre 2021, sous maîtrise d'œuvre Territoire Energie Isère (TE 38) prévoyait une contribution communale aux investissements de 9 151,00 €, un acompte de 80 % avait été versé, soit 7 320,80 €.

Le montant de la contribution définitive de l'opération établit par TE 38, s'élève à 6 813,47 €.

Le solde en faveur de la commune s'élève à 507,33 €, il est demandé au conseil de délibérer de ce remboursement.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après délibération le conseil municipal,

**Décide** : à l'unanimité (10 voix),

**De valider** le remboursement de 507,33 € de la part de TE38,

**D'autoriser** M. le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **12/ Menuiseries Mairie, aide financière ISÈRENOV**

M le Maire explique que comme l'ensemble des collectivités publiques, notre commune est engagée dans la transition énergétique.

Le marché pour la construction d'une chaufferie biomasse avec un réseau de chaleur desservant les bâtiments communaux est en cours pour une mise en service à l'automne 2024.

En prolongement de ces opérations, les travaux de remplacement des menuiseries vétustes de la mairie ont fait l'objet d'une demande d'aide financière pour travaux auprès de TE38 (Territoire Énergie Isère) dans le cadre du programme ISÈRENOV 2023.

Le conseil municipal a parallèlement souscrit à la Convention de mutualisation et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie proposé par le syndicat.

Pour rappel lors de sa séance du 10 novembre dernier le conseil municipal a délibéré de l'offre de rénovation de la Menuiseries Prudhomme le devis étant conforme au cahier des charge ISÈRENOV

Montants = HT 17 154,00 € -- TVA 3 430,80 € -- TTC 20 584,80 €.

Conformément aux critères définis, lors de sa séance du 20 novembre 2023 le Bureau syndical TE 38 a retenu au titre du programme ISÈRENOV 2023 notre opération concernant le bâtiment de la mairie :

« changement des menuiseries portes et fenêtres » affaire 23-001-213.

Montant de travaux à réaliser : 17 154,00 € HT

Taux de subvention : 50 %

Subvention attribuée : 8 577,00 €

Il est proposé au conseil municipal de délibérer de l'aide financière attribuée par TE 38 dans le cadre du programme ISÈRENOV 2023.

*Échanges préalables à la mise au vote : M. Patrick FERRAND souligne que cette aide financière vient clore de nombreux aller-retours vers TE38 et fait suite à de nombreuses délibérations du conseil pour trouver des fournitures adaptées aux normes des CEE.*

*M. le maire indique que l'ordre de service a été transmis à l'entreprise.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** : à l'unanimité (10 voix),

**D'accepter** l'aide financière attribuée par TE38 dans le cadre du programme ISÈRENOV 2023 d'un montant de 8577,00 €,

**D'autoriser** M. le Maire à signer toute pièce du dossier.

#### 13/ DM 4

M. le Maire rappelle que l'exécution budgétaire du Budget Principal nécessite certains ajustements en fonctionnement.

Mme Marie-Christine ROUDET adjointe en charge du budget, indique qu'il convient de prévoir des réaffectations aux codes comptables exigées par notre trésorerie, de pourvoir aux crédits nécessaires intégrer un prélèvement par l'État sur l'attribution de compensation à la taxe d'habitation, ajuster l'attribution de compensation de Bièvre Isère à la fréquentation de l'accueil de loisir des enfants de la commune.

Imputation	Nature	Réduit	Ouvert
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes		1 010,00 €
739211	Attributions de compensation		250.00 €
		1260.00€	
Total		1260.00e	1260.00€

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

*Échanges préalables à la mise au vote : Néant*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : à l'unanimité (10 voix),

**D'ADOPTER** la décision modificative,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce relative à cette modification.

#### 14/ Questions diverses

##### 1. Synthèse du rapport social unique 2022

Une enquête obligatoire

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité.

M. Patrick FERRAND présente le RSU 2022 au conseil, et souligne les points marquant pour 2022, d'une part, les frais de personnel représentent environ 46 % des dépenses de fonctionnement, et, d'autre part, le nombre d'agents est stable et avec un taux d'absentéisme inférieur à 2 %.

## **2. Loi ZAN**

M. le maire fait le point sur la mise en œuvre de la loi Zan (Zéro Artificialisation Nette).

## **3. Eau potable**

M. le maire rapporte les décisions communautaires récentes qui auront une incidence pour l'année 2024. Elles vont induire une hausse du tarif de l'eau due notamment à une harmonisation tarifaire et à la nécessité de maintenir un niveau d'investissement afin d'entretenir correctement les réseaux.

## **4. Assainissement Collectif et SPANC**

Deux points sont abordés :

- L'évolution des tarifs suite aux décisions communautaires

Pour l'assainissement collectif, il a été délibéré de poursuivre cette année le lissage tarifaire pour la période 2023-2028.

Pour l'assainissement non collectif, il a été décidé de tenir compte d'une inflation annuelle à 5,8 %.

- Le point sur le projet rue de la paroisse

Concernant la tranche d'assainissement collectif prévue rue de la Paroisse le 12 décembre dernier, nous avons rencontré le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement avec les responsables du service « travaux neufs », ainsi que Alpétudes maître d'œuvre.

L'étude de faisabilité estimée à 280 000 € HT, portant sur 1Km de réseau pour raccorder 50 logements, a subi une réévaluation à 345 000 € HT (198 000 € pour le tronc + 147 000 € pour les antennes).

Compte tenu de la contrainte budgétaire et en fonction du résultat de l'appel d'offre, des priorités de raccordement seront à définir dans les impasses.

## **5. Déchets**

Le 1er janvier 2024, Bièvre Isère Communauté reprendra au SMICTOM de la Bièvre la compétence collective des déchets (OM en porte à porte, déchets à recycler issus des PAV ou déchetteries).

M. le maire signale un changement pour les habitants fréquentant les déchetteries de l'ensemble du territoire de Bièvre Isère Communauté : l'accès s'effectuera par un lecteur de plaque minéralogique.

L'objectif est de passer de 580 Kg/an/habitant à une moyenne proche de la nationale (223 Kg/an/habitant), notamment en limitant l'accès aux professionnels.

Par ailleurs, aux Points d'Apport Volontaire la collecte sera réalisée en multi-matériaux, c'est-à-dire que les papiers et les emballages seront collectés ensemble.

Une information aux habitants est en cours par distribution d'affiches, les colonnes bleues et jaunes seront progressivement équipées d'une signalétique multi-matériaux.

## **6. Vœux 2024**

Cérémonie des vœux 2024

Samedi 27 janvier 2024 à 11h30

Georges COLOMBIER, membre honoraire du parlement remettra les insignes de chevalier de la légion d'honneur à Diego FLORES, ancien combattant de l'AFN

## 7. Charte de l'élu local

M. le maire indique son intention de rappeler officiellement les termes de la « charte de l'élu local » à l'ensemble des membres du conseils, notamment les articles :

Art 6 / L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Art 7 / Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## 8. Questions diverses des conseillers

### a) Sécurité incendie

M. Christophe PRUDHOMME rend compte d'une réunion récente au SDIS. A été affiché la nécessité de donner des noms aux impasses privées et la limitation à venir des feux d'artifice à l'été 2024 en lien avec la mobilisation des services pour les jeux olympiques.

### b) Ecole

Mme Aurélie NICOD demande où en est l'attribution du nom à l'école. Il est répondu que la DSDEN est informée via l'IEN de secteur. La commune est en attente de la réponse.

### c) Clé du château d'eau

M. Michel LAURENT rend une ancienne clé du château d'eau en sa possession depuis une mandature précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.

Séance levée à 23h00

Le Secrétaire de séance

Le maire



P.F.

